



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025 – 20H30

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLONDEAU Bruno, Maire.

Présents :

M. BLONDEAU Bruno, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} TISSERAND Florence, M^{me} LOUSTAU Anne-Marie, M. CARITÉ Adrien, M. ALEM Pierre, M^{me} PERTUSA Fanny, M. CASASOLA Bernard

Procuration :

M. LECARPENTIER Thierry donne pouvoir à M. DUCOURNAU Yann
M^{me} CORNEILLE Stéphanie donne pouvoir à M. BLONDEAU Bruno

Excusées :

M^{me} CABELLA Anne, M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, M^{me} SAMPAÏO Jessica

Secrétaire de séance :

M. DUCOURNAU Yann

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

2 – Information au Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2025/12	23/09/2025	Vente d'une maison d'habitation – 48 Grand Rue	120 000 €
2025/13	03/10/2025	Vente d'une maison d'habitation – 2 rue des Mimosas	215 000 €
2025/14	20/10/2025	Vente d'une maison d'habitation - 4 rue Alem Rousseau	285 000 €

3 – Délibération 2025-11-01 : Eglise : plan de financement de la mise en sécurité de l'ensemble campanaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant de 37 521 € H.T. pour la mise en sécurité de l'ensemble campanaire de l'Eglise.

Il présente le détail des travaux en précisant que des alertes sur la dégradation de l'ensemble campanaire avaient été notées sur les différents rapports des dernières années.

De plus, il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 37 521 €	Recettes : 37 521 €
Mise en sécurité de l'ensemble campanaire : 37 521 €	Fonds propres (45%) : 16 884,45 €
	DETR (30%) : 11 256,30 €
	Fond Régional d'Intervention (15%) : 5 628,15 €
	Conservation Départementale du Patrimoine (10%) : 3 752,10 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant total de 37 521 € H.T. pour la mise en sécurité de l'ensemble campanaire de l'Eglise,
- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de charger M. le Maire de solliciter les aides conformément au plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.



4 – Délibération 2025-11-02 : Office National des Forêts : inscription coupes 2026 Bois de Tulle

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ; M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition d'additif de l'Office national des forêts de coupes à asseoir à l'état d'assiette 2026 en forêt relevant du Régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (2)	Volume total estimé (m ³)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (3)
3_a	RA	98	1.09	Non réglée	Non prévue	2026	

- Précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (2)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (Vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
3_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(¹) **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS, RAS : coupes sanitaires ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

(²) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

(³) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

5 – Délibération 2025-11-03 : Redevance d'occupation du domaine public dû par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,



M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- o Artère aérienne : $10,779 \text{ km} \times 64,87 \text{ €} = 699,23 \text{ €}$
- o Artère en sous-sol :
 - Conduite : $3,297 \text{ km} \times 48,65 \text{ €} = 160,40 \text{ €}$
 - Câble enterré : $17,478 \text{ km} \times 48,65 \text{ €} = 850,30 \text{ €}$

Soit un total de 1 709,93 €, arrondi à 1 710 €.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au budget.
- Charge M. le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6 – Délibération 2025-11-04 : Mise à jour du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire entre la commune et la 3CAG

Le Procès-Verbal établit dans le cadre du transfert de la voirie des communes membres à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone précise les sentiers de randonnées transférés à la communauté selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral datant de la fusion des deux EPCI en date du 30/05/2013.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une mise à jour du transfert des sentiers de randonnées a été travaillé entre la Commune et la 3CAG au mois de septembre 2025, ayant ainsi abouti au projet de PV contradictoires annexé à la présente.

Afin d'entériner cette modification, M. le Maire soumet à l'assemblée :

- Le Projet de PV contradictoire de mise à disposition des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.
- La cartographie de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, entre la Commune d'Aubiet et la 3CAG, tel qu'annexé à la présente.



- D'autoriser M. le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte y afférent et les notifier à la 3CAG.
- D'inviter M. le Maire à notifier la présente à M. Le Président de la 3CAG.

7 – Délibération 2025-11-05 : Participation pour la protection sociale complémentaire pour le personnel communal : risque santé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

M. le Maire rappelle la délibération 2024-12-05 actant depuis le 01.01.2025 une participation de la commune au risque prévoyance de 7 € brut mensuel, participation basée sur la labellisation.

L'employeur souhaite, à effet du 1er janvier 2026 :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des procurations :

- de retenir la procédure de labellisation
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront
- de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,
- d'autoriser le M. le Maire pour effectuer tout acte en découlant.



9 – Question diverse

Marché de Noël :

Comme chaque année le conseil municipal proposera un stand sur le marché du vendredi 19 décembre 2025 avec du vin chaud et des friandises pour les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Bruno BLONDEAU

Le Secrétaire de séance,
Yann Ducournau